

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DASCO 136 Subvention (17.299 euros) à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13e)

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 17.299 euros à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de mise aux normes du système de désenfumage de la halle (côté magasin) et de rénovation de la loge, notamment pour améliorer les conditions d'accès à l'établissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 17.299 euros est attribuée à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de mise aux normes du système de désenfumage de la halle (côté magasin) et de rénovation de la loge, notamment pour améliorer les conditions d'accès à l'établissement ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 17.299 euros, sera imputée sur le chapitre 204, nature 204172, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2012 ;

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'E.S.A.I.G. ESTIENNE.